

Délibération n° 2026-06-18

Objet : Décision modificative n° 1 au budget principal 2026

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présidente de séance :

Madame Aurélie LOIRE

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Pierre BEAUFARON, Madame Julie BELLENGER, Madame Anne CAILLOT-BODEZ, Madame Hanna DIF, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Monsieur Pierre FOURRIER, Madame Marie-Aleth GRARD, Madame Nadia LAHMAR, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT.

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE, Madame Mireille MALECOT donne pouvoir à Madame Julie BELLENGER.

Excusé -e-s : Madame Stéphanie DESMAISONS, Madame Fannie MALATERRE.

Secrétaire de séance : Madame Maud LARZILLIERE

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration du CCAS s'est prononcé sur le budget primitif 2026 le 27 janvier 2026 et vient d'arrêter le compte financier unique 2025.

Le résultat dégagé lors de l'exercice 2025, arrêté lors du vote du compte financier unique et affecté par le conseil d'administration, doit être transcrit budgétairement.

Seuls les résultats affectés au budget principal donnent lieu à une inscription budgétaire. Les affectations du budget annexe conformément à la nomenclature M22 en vigueur font l'objet d'une opération non budgétaire réalisée par le comptable public. Ces affectations ne sont donc pas retranscrites dans la présente délibération.

Membres	
Présents	13
Procurations	2
Absents	2
Délibéré : adopté à l'unanimité	

Section de fonctionnement Budget Principal

	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AFFECTE DANS LE CADRE DE LA DM1
BUDGET PRINCIPAL	288 653.09 €
Total général	288 653.09 €

Section d'investissement Budget Principal

	RESULTAT D'INVESTISSEMENT AFFECTE DANS LE CADRE DE LA DM1
BUDGET PRINCIPAL	313 784.53 €
Total général	313 784.53 €

Restes à réaliser :

Ces crédits correspondent aux dépenses d'investissement engagées mais non mandatées et non rattachées à l'issue de l'exercice 2025 qu'il y a lieu d'intégrer au budget 2026.

A la clôture de l'exercice 2025, le budget principal présentait des dépenses d'investissement engagées mais non mandatées à l'issue de l'exercice pour un montant de 90 372.43 €.

1.1. Opérations d'ajustements de crédits consécutives à l'affectation du résultat 2025

L'affectation d'un résultat excédentaire en recettes nécessite un ajustement des crédits soit :

- De dépenses à la hausse, en complétant les dépenses prévues initialement mais parfois insuffisantes jusqu'en fin d'exercice.
- De recettes à la baisse, de la subvention d'équilibre prévue au budget, permettant son moindre recours.

L'affectation d'un résultat déficitaire en dépenses nécessite un ajustement des crédits soit :

- De dépenses à la baisse, pour permettre au budget de supporter l'impact du déficit sur l'année 2026.
- De recettes à la hausse, de la subvention d'équilibre prévue au budget, pour permettre de réduire l'impact du déficit sur le budget 2026.

Pour le budget principal

En fonctionnement

- Le résultat excédentaire vient compléter les dépenses prévues initialement mais parfois insuffisantes jusqu'en fin d'exercice.

En investissement

- Le résultat excédentaire permet d'abonder la section d'investissement du budget général.

Il a été décidé la répartition suivante :

Affectation du résultat Section Fonctionnement		
Budget Principal	Montant	Imputation
002 Recettes	+ 288 653.09 €	002
Chapitre 012 Dépense	+ 288 653.09 €	64111

Affectation du résultat Section Investissement		
Budget Principal	Montant	Imputation
001 Recettes	+ 313 784.53 €	001
Chapitre 2041582 Dépenses Reports	+ 90 000.00 €	21532
Chapitre 21 Dépenses Reports	+ 372.43 €	21848
Chapitre 21 Dépenses	+ 223 412.10 €	2188

Je vous demande donc, mesdames et messieurs, de bien vouloir approuver la présente décision modificative.

Ainsi fait et délibéré

Pour copie conforme à l'original

Villeurbanne, le 11 juin 2026

Le Président

Cédric Van Styvendael

